Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D230
Sur le territoire de la commune d'OFFEKERQUE
hors agglomération

ENLÈVEMENT DE PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nouvelle-Église en date du 14/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Offekerque en date du 14/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Oye-Plage en date du 17/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vieille-Église,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 14/08/2026, par laquelle TEREOS FRANCE, en vue d'exécuter des travaux enlèvement de produits agro-alimentaires,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D230 du PR 4+800 au PR 4+950, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D230 du PR 4+800 au PR 4+950 hors agglomération sur le territoire de la commune d'**OFFEKERQUE**, 1 journée entre le lundi 14 septembre 2026 et le mercredi 14 octobre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par les D230, D940, D219 et D229, sur les communes d'Offekerque, Oye-Plage, Nouvelle-Eglise et Vieille-Église

Plan annexé au présent arrêté.

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis - Tél : 03 21 46 56 80
Mail : calaisis.gestiondp@pasdecalais.fr

Les chargements devront être réalisés en dehors des horaires de transports scolaires.
La présence de boue sur la chaussée devra être signalée puis la chaussée et les dépendances devront être nettoyées dans les plus brefs délais.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 21 août 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation .
Par les D230, D940, D219 et D229, sur les communes d'Offekerque, Oye-Plage, Nouvelle-Eglise et Vieille-Église